



Compte-rendu n° 59

Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 à 18 heures

Nombre de délégués : - En exercice : 38 - Présents : 31 - Votants : 37

Étaient présents : Mmes Martine BUFFAROT, Magali SOURNAC, Jeanine HIRONDE-BONNET, Corinne HAYAT, Carole MARCHI, Fabienne KOWALIK.

Ms André LESTRADE, Serge DOUMERC, Gérard GARRIGOU, René JARDEL, Charles DELPY, Thierry LAVERDET, Fabien LESAGE, Gilles LIEBUS, Jean-Luc BALADRE, Lucien DELPEYROUX, Philippe MOURAUD, Michel MIRAS, Régis VILLEPONTOUX, Gérard BLANC, Pascal JALLET, Daniel QUEVA, Olivier HYVERT, Jean-Claude LAVAL, Christian TERRIEUX, Bernard HUTIN, François THOMAS, Pierre MACHEMY, Ernest MAURY, Guy COUGNOUX, Georges FAUREL.

Pouvoirs : M. Luc DELNAUD à M. Gérard BLANC
M. Erick CAMPOT à M. Jean-Claude LAVAL
M. Rabie JAOUAD à M. François THOMAS
Mme Michelle PERROT à Mme Carole MARCHI
M. Robert POUGET à M. Christian TERRIEUX
Mme Nathalie SOULIE-CLEDEL à Mme Corinne HAYAT

Absent excusé : M. Alain DELVERT.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil de communauté du 27 juin 2011

Avis sur le projet préfectoral du schéma départemental de coopération intercommunale

Questions diverses

M. le Président remercie les membres du conseil communautaire de leur présence, constate que le quorum est atteint et propose M. LESAGE comme secrétaire de séance. Celui-ci est élu à l'unanimité sauf une abstention, la sienne.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Président cède la parole à M. MOURAUD, Maire de Pinsac qui nous accueille dans sa commune. Celui-ci souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers et présente les travaux d'agrandissement réalisés dans la salle des fêtes.

Point 1 de l'ordre du jour : Approbation du procès verbal de la séance du 27 juin 2011

M. HYVERT souhaite que soit modifiée son intervention dans le point n°6 « travail des commissions », « commission environnement » afin d'éviter une mauvaise compréhension. Il précise que l'objectif du « Grenelle 2 » est d'atteindre 75 % d'emballages recyclés et non 75 % de recyclage annuel.

Le conseil à l'unanimité prend acte de cette modification.

M. le Président met au vote le procès verbal du 27 juin, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Point 2 de l'ordre du jour : Avis sur le projet préfectoral du schéma départemental de coopération intercommunale

M. LESAGE souhaite faire une intervention en forme de préambule. M. le Président l'accepte et lui cède la parole :

« Concernant la réforme territoriale et le texte de loi la régissant, j'ai pu constater à mon grand regret qu'à quelques exceptions près, nos parlementaires, sous prétexte de réaliser des économies se sont allègrement essuyés les pieds sur un pan de notre démocratie, en décidant de se séparer de la moitié des conseillers communautaires.

Je voudrais rappeler ici, que ces délégués ne coûtent rien et qu'au contraire cela à un prix de se mettre au service de la population. Se séparer de tous ces représentants élus est à mes yeux un non sens, car comme j'aime à le répéter c'est dans la multiplicité et par la diversité que le débat peut s'enrichir.

Force est de constater que nous n'y pouvons rien et que nous ne pourrons rien y changer, mais je tenais personnellement à ce que cela soit dit... voilà qui est fait. »

M. le Président ouvre le débat sur le projet préfectoral de schéma départemental de coopération intercommunale et propose de répondre aux questions qui lui ont été formulées sur ce sujet.

Question 1

Un des objectifs de la réforme consiste à diminuer le nombre de collectivités territoriales pour réaliser des économies.

Comment ce principe a-t-il été abordé pour le Nord du Lot ?

A-t-on vraiment pléthore de structures publiques sur le Nord du Lot ?

La loi

Les orientations de la loi du 16 décembre 2010 sont reprises dans l'article L5210-1-1 du CGCT :

« III. - Le schéma prend en compte les orientations suivantes :

1° La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants ; toutefois, ce seuil de population n'est pas applicable aux établissements publics dont le territoire comprend des zones de montagne délimitées conformément à l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ; par ailleurs, ce seuil peut être abaissé par le représentant de l'Etat dans le département pour tenir compte des caractéristiques géographiques particulières de certains espaces ;

2° Une amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;

3° L'accroissement de la solidarité financière ;

4° La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;

5° Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

6° La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable. »

Le Préfet du Lot s'est attaché à réduire avant tout le nombre de communautés de communes du Nord du département. Sa proposition a été la suivante : regrouper 7 communautés de communes actuelles plus 2 communes.

Concernant maintenant le nombre de syndicats sur le Nord du Lot

Nombre de syndicats intercommunaux : 33

Nombre de syndicats mixtes : 16

Nombre de communautés de communes : 8

Total de structures sur le Nord du Lot : 57

Détail des thèmes des syndicats intercommunaux et répartition

- alimentation en eau potable (AEP) : 7
- AEP et assainissement : 5
- Tourisme : 3
- Agricoles : 3
- Ordures ménagères : 1
- Voirie : 2
- Pesage public : 1
- Péri-scolaire, scolaire, ... : 8
- Electricité : 1
- Autre : 1

Détail des thèmes des syndicats mixtes et répartition

- Hydraulique et actions environnementales : 1
- Collecte et traitement des ordures ménagères : 4
- Etude de réalisation de réalimentation en eau potable : 1
- Electricité : 1
- Aménagement et gestion du PNRCQ : 1
- Gestion de sites : 4 (Rocamadour, aéroport, parc d'activités de l'aéroport et Uxellodunum)
- Voirie : 1
- Tourisme : 1
- Culturel : 2

La réduction du nombre de ces structures se fera en fonction du périmètre qui sera arrêté mais également en fonction de la répartition des compétences entre le(s) futur(s) EPCI et les communes.

REMARQUE : la communauté de communes dont le périmètre est identique à celui d'un syndicat, est substituée de plein droit à ce syndicat pour la totalité des compétences qu'il exerce.

Débat :

M. le Président revient sur les orientations suivies pour l'établissement de ce schéma. Concernant « l'amélioration de la cohérence spatiale », l'INSEE et le bureau d'études OPERA ont fait parvenir le 1^{er} juillet dernier leurs travaux concernant le SCAES avec respectivement une étude intitulée « SCAES du Nord du Lot : aménager le territoire et accueillir de nouveaux actifs » et un diagnostic territorial avec une synthèse des enjeux. Il est regrettable que ces documents arrivent un peu tard car ils nous auraient permis d'avoir une autre approche du périmètre pertinent. Il souligne qu'avec la proximité de l'A20 et de l'aérodrome, le Pays de Souillac Rocamadour a un rôle important à jouer.

Pour « l'accroissement de la solidarité financière », il s'agit seulement d'une vision communale qui concerne les communes les plus en difficultés.

Question 2

Monsieur le Président, vous nous avez fait remarquer dans le document de la préfecture que la grande communauté de communes du Nord du Lot serait celle qui bénéficierait le plus du gain de DGF.

→ Quelle assurance a-t-on d'obtenir ce gain ?

Ce gain potentiel serait le fruit de la mise en application de la loi. En effet, les articles L. 5211-32-1 et L. 5233 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles en termes de CIF et de DGF pour les EPCI issus de fusion. La DGF de la première année puis de la deuxième année sont basées sur le CIF le plus élevé des EPCI préexistants. Ensuite, un système dégressif avantageux de 5% par an est mis en place pour les troisième, quatrième et cinquième années.

Sur le Nord du Lot, le CIF le plus élevé est celui de la communauté de communes Haut Quercy Dordogne avec un CIF d'environ 0,53. Ainsi, grâce également à une population importante du Nord du Lot, cette mesure apporterait, en fusionnant, un gain de 1,3 million d'euros de DGF la première année. On voit bien ici, l'importance de maintenir un niveau d'intégration élevé afin de préserver une dotation de fonctionnement conséquente.

→ L'Etat ayant bloqué l'enveloppe de DGF du bloc communal, n'y a-t-il pas un risque de diminution conséquente des DGF de communes ?

La rationalisation de l'intercommunalité voulu par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales mis en œuvre par le biais des SDCI, va *de facto* entraîner une évolution des périmètres intercommunaux, qui, comme nous venons de le dire, mobiliseront une part conséquente de la DGF.

Cependant il est vrai que dans le cadre du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2011-2014, un gel en valeur des concours de l'Etat aux collectivités locales a été décidé. Cela se traduit en premier lieu par une évolution minimale de la DGF (0,2% pour l'année 2011, pour exemple).

Il y a donc bien à craindre une diminution probable de la DGF dans un grand nombre de communes, à moins que celles-ci connaissent une forte croissance de leur population.

C'est pourquoi l'utilisation d'outils de solidarité intercommunaux pourrait être mise en œuvre afin de pallier à ce manque : la mutualisation de la DGF et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Débat :

M. le Président rappelle qu'une étude réalisée en 2007 par Ressources Consultant Finances sur une fusion des communautés de Martel, Vayrac et Souillac avait fait ressortir un gain de D.G.F. de plus de 500.000 €.

M. HUTIN demande si une simulation a été réalisée avec une intégration à minima par exemple ? M. le Président répond par la négative et indique qu'une intégration moins importante entraînera automatiquement une diminution de la D.G.F. Il précise que les coefficients d'intégration fiscale vont de 0,27 à 0,53 (Gramat / Haut Quercy Dordogne), 0,31 pour notre collectivité. M. LAVAL indique que vraisemblablement en exerçant les compétences limitées de Gramat, la D.G.F. devrait être divisée par deux.

M. LIEBUS souligne qu'il y aura un choix à faire sur les compétences à exercer, les communes ne souhaitant pas reprendre l'intégralité des compétences.

M. JALLET intervient et rappelle que lors d'une fusion, il n'est pas obligatoire de reprendre l'intégralité des compétences exercées par les différentes collectivités. Il estime que celles du Pays de Souillac Rocamadour sont convenables mais qu'une évolution en fonction de l'intérêt communautaire et des objectifs poursuivis est envisageable. Il regrette qu'une étude plus fine n'ait pas été réalisée au préalable.

M. LIEBUS précise qu'en effet lors d'une fusion il n'y a plus obligation d'exercer les compétences cumulées des collectivités ce qui n'était pas le cas auparavant. Il cite le cas du Pays de Cahors lors de la fusion avec le Pays de Catus, qui a dû intégrer de nouvelles compétences permettant de bénéficier de plus de 2.000.000 € de D.G.F. supplémentaire.

M. LAVERDET s'interroge sur le cas de la Communauté du Haut Quercy Dordogne, collectivité qui a le plus de compétences, comment cela va-t-il se passer ?

M. LIEBUS indique que deux solutions sont possibles, soit la future grande communauté exerce la totalité des compétences, soit c'est un syndicat qui prendra le relais si les communes ne veulent pas le faire individuellement.

Pour information, M. le Président donne quelques exemples de C.I.F. sur le département :

- Salviac : 0,727
- Montcuq : 0,66
- Sud Bouriane : 0,653
- Labastide Murat : 0,646

Question 3

Quelle est la place des petites communes dans une grande intercommunalité ?

La grande intercommunalité n'est-elle pas synonyme de la disparition des communes ?

La nouvelle loi, tout en diminuant le nombre de conseillers communautaires, renforce le poids des bourgs centres et des petites communes rurales au détriment des communes intermédiaires par le nouveau calcul de répartition des sièges communautaires.

En effet, les grandes communes maintiennent voire accroissent leur pouvoir *au prorata* de leur population.

→ Prenons l'exemple de Biars-sur-Cère : la commune représente 22,5% de la population totale de communauté de communes, aujourd'hui ses conseillers communautaires représentent 13% du conseil, après la réforme ils représenteraient 23% du conseil sur le même périmètre. Dans le cas de la grande communauté de communes, elle représenterait 4,5% de la population totale et 4% des élus communautaires.

→ Autre exemple avec Souillac : la commune représente 47,3% de la population de totale de la Communauté de Communes, aujourd'hui ses conseillers représentent 38% du conseil. Après la réforme ils représenteraient sur le même territoire 48% des conseillers communautaires. . Dans le cas de la grande communauté de communes, elle représenterait 9% de la population totale et 8,1% des élus communautaires.

Le poids politique des bourgs centre correspondra à leur poids démographique.

Les petites communes rurales, dans le cadre d'une grande intercommunalité, gagneront le plus en termes de représentativité. Certes, comme toutes les communes, elles perdront *de facto* du pouvoir au sein d'une communauté de communes composée de 72 communes membres. Mais, la loi imposant le principe que chaque commune soit représentée au sein du conseil communautaire, et, le nombre d'élus étant limité, elles auront de fait une représentativité au sein du conseil plus importante que leur part de population.

→ Prenons l'exemple de Padirac qui représenterait 0,45% de la population totale mais plus d' 1% des élus communautaires.

→ La communes de Lamativie quant à elle, représentant 0,15% de la population du Nord-du-Lot, aurait également plus d'1% des élus communautaires.

De plus, dans le cas d'une grande communauté de communes, les petites communes rurales auront de fait un poids non négligeable face aux villes centres, qui, si on garde les périmètres actuels, gagnent du pouvoir.

→ En effet, prenons l'exemple de Saint-Céré qui aurait 7 conseillers pour 3582 habitants, 7 petites communes rurales (Saignes, Latouille-Lentillac, Saint-Médard-de-Presque, Saint-Paul-de-Vern, Saint-Vincent-du-Pendit, Banne, Frayssinhes) regroupant 1145 habitants auraient autant de poids que Saint-Céré alors qu'elles cumulent 3 fois moins d'habitants.

Quant à l'avenir des communes, rappelons que la loi du 16 décembre 2010 a effectivement créé les communes nouvelles, qui aujourd'hui, reposent sur la libre initiative.

Débat :

M. le Président indique que l'application de cette nouvelle répartition des sièges peut poser des problèmes de gouvernance et être source de blocage compliquant la gestion d'un territoire. Il estime que cette loi convient au monde urbain et non à celui rural (en particulier le renforcement des pouvoirs de la métropole).

Question 4

Plusieurs élus ont fait remarquer que notre Communauté de Communes actuelle fonctionne bien et respecte les divers critères imposés par la loi (+ de 5 000 habitants, etc.). Pourquoi ne pas maintenir le périmètre actuel ?

Le seuil des 5 000 habitants n'est pas le seul objectif de la loi, encore faut-il que la communauté remplisse les autres objectifs et notamment celui de l'amélioration de la cohérence spatiale. De plus, si une communauté de communes limitrophe n'atteint pas ce seuil de population, les deux communautés pourraient être amenées à fusionner afin que cette dernière puisse atteindre l'objectif des 5 000 habitants.

De plus, il semble utile de rappeler ici que l'INSEE a précisé dans son étude « SCAES Nord-du-Lot » qu'attirer des actifs devenait vital. Cependant, en l'absence de fédération entre les territoires, l'attractivité d'un territoire se ferait au dépend des territoires voisins.

Enfin, les nouvelles détermination et répartition du nombre de sièges au sein des conseils communautaires actuels tendent vers un renforcement du pouvoir de la ville la plus peuplée, ce qui est le cas pour la Communauté de Communes du Pays de Souillac Rocamadour. Non seulement la situation avoisine la moitié des sièges pour une seule commune mais en plus, elle dispose du droit de veto si sa population représente plus du quart de la population totale intéressée. Elle pourrait faire usage de ce droit pour s'opposer à la création d'un syndicat, d'un EPCI ainsi qu'à un transfert de compétence.

Question 5

Le Préfet nous demande de nous prononcer immédiatement sur un périmètre alors que nous n'avons pas défini les compétences à exercer ensemble.

N'aurions-nous pas dû définir, au préalable, ces compétences et donc notre projet de territoire ?

Le titre II de la loi du 16 décembre 2010 de la réforme des collectivités territoriales impose au Préfet la réalisation d'un schéma départemental de coopération intercommunale, cadre de référence à l'évolution de l'intercommunalité dans chaque département. L'Etat propose donc de nouveaux périmètres intercommunaux, laissant aux collectivités le choix des compétences selon les projets de territoire. Il est en effet essentiel que les collectivités définissent un projet de territoire afin de créer une nouvelle structure efficace.

Un travail sur trois niveaux d'exercices des compétences a, comme vous le savez, été réalisé par une étudiante. Quant au projet de territoire du Nord du Lot, il est souhaitable de reprendre des objectifs initiaux de la Chartre du Pays de la Vallée de la Dordogne Lotoise et d'intégrer les recommandations de la dernière étude de l'INSEE sur ce périmètre. Quatre axes de développement semblent essentiels pour faire face à une augmentation accrue de la concurrence entre territoires :

- **le développement économique et touristique** : soutenir le dynamisme industriel du Nord du Lot, développer le tertiaire et l'activité touristique qui représentent un grand potentiel pour ce territoire ;
- **le développement des services à la population** pour répondre, selon l'Insee, « aux activités touristiques, à la hausse de la population, au vieillissement prononcé et à la nécessité d'attirer de nouveaux actifs » ;
- **l'accueil de nouveaux actifs** qui constitue un enjeu important pour les nombreux territoires, qui, comme le notre, connaissent un solde naturel négatif et un vieillissement de la population accru. D'où l'intérêt de l'élaboration d'un SCoT pour préparer l'accueil de ces nouveaux arrivants.
- **La solidarité territoriale**, essentielle selon la dernière étude de l'Insee pour répondre « aux divers enjeux auxquels est confronté l'ensemble du territoire et qui appellent également un renforcement de mutualisations internes pour gagner en efficacité et financer des projets structurants ».

Ces axes ne sont bien sûr que des propositions inspirées par des coopérations existantes sur ce territoire et des recommandations de l'Insee sur ce périmètre. Les axes de développement du futur territoire devront évidemment être définis par les collectivités dans le cadre d'un projet partagé.

Débat :

M. le Président se demande comment va travailler la C.D.C.I. avec autant d'avis divergents ? La Communauté de Communes du Pays de Martel souhaiterait rester en l'état et confier l'exercice des compétences à des syndicats...

M. le Président indique qu'en tant que représentant de la communauté, il défendra l'avis du conseil communautaire quel qu'il soit et souhaite connaître la position des élus quant au futur périmètre : maintien de l'actuel, fusion avec des collectivités riveraines à défaut du grand territoire afin de faire valoir la position du Pays de Souillac Rocamadour devant la C.D.C.I. Les échecs de fusion (Souillac, Martel, Vayrac ou encore Gramat – Padirac) et les séparations (Haute Bouriane) ont souvent pour origine des problèmes de personnes. Il rappelle que seule la grande communauté permettrait d'effacer les concurrences entre les territoires nord Lot et de répondre aux concurrences vis-à-vis de nos voisins (cf propos de l'INSEE dans le cadre du SCAES).

M. HUTIN indique que nous serons toujours en concurrence avec d'autres territoires que l'on fusionne ou pas et souhaite que l'on donne seulement notre avis sur le périmètre proposé par le S.D.C.I. M. le Président indique qu'il est important de se prononcer sur un territoire étant donné le peu de cohérence entre les délibérations communales.

M. THOMAS demande s'il y a possibilité d'absorption ? M. le Président préfère parler de fusions partielles.

M. HUTIN reprend la parole en indiquant que concernant les trois options proposées, certains délégués n'étaient pas venus dans ces dispositions d'esprit. M. le Président souhaite que le conseil communautaire se prononce et donne une direction à suivre à ses représentants au sein de la CDCI en rappelant que ceux-ci ont besoin d'arguments pour travailler.

M. DOUMERC indique que dans la délibération de la commune de Lanzac, une porte était ouverte à des communes du département voisin. Il considère que c'est à nous de définir notre bassin de vie.

Mme KOWALIK aurait souhaité qu'une simulation financière soit réalisée.

Mme HAYAT demande quels sont les avis des conseils municipaux ? Concernant les délibérations, M. le Président répond que certaines communes n'ont pas encore délibéré.

Mme SOURNAC rappelle en faisant référence au courrier du Préfet que notre avis doit être argumenté.

M. TERRIEUX constate que l'on nous demande de voter sur un périmètre alors que tous les sujets n'ont pas été évoqués (compétences, finances).

M. VILLEPONTOUX indique que selon lui "tout le monde a voté contre le périmètre" Il pense que les choses peuvent changer compte tenu des élections de 2012 et que pour sa part il suivra l'avis de la majorité départementale et souhaite une structure liée au bassin de vie (à titre d'exemple le Pôle-emploi de notre secteur intervient de Gourdon jusqu'à Martel et en aucun cas Saint-Céré).

M. le Président revient sur le délai très court de trois mois et indique qu'en septembre le travail devra être rendu. M. MAURY ne voit pas comment nous pourrions y parvenir.

M. JALLET informe l'assemblée qu'au sein du conseil municipal de Rocamadour les élus étaient partagés sur la délibération à prendre (une voix d'écart) mais d'accord sur le principe d'un regroupement, ils ne l'étaient pas tous sur le périmètre. Il pense que 2012 n'apportera pas de modifications significatives à cette réforme.

Il souhaite avoir des informations sur les compétences mais également sur la notion d'intérêt communautaire et demande que nous donnions de la matière à nos représentants auprès de la CDCI.

M. LESAGE aurait souhaité se prononcer après les communes et qu'une synthèse des avis des conseils municipaux soit réalisée afin d'éclairer les débats.

Mme KOWALIK rappelle les termes de la délibération de la commune de Souillac considérant que des pistes de travail existent.

M. LAVAL allant dans ce sens, indique que, conformément à la décision explicite de la ville de Souillac (38 % de la décision communautaire), les conseils municipaux doivent s'interroger et exprimer leur choix sur le niveau adéquat d'exercice des compétences transférées par les communes et souhaiterait un consensus sur la décision communautaire.

Une majorité de conseillers communautaires considèrent qu'ils doivent suivre l'avis de leur conseil municipal et voter en conséquence lors de cette séance.

M. THOMAS évoque son inquiétude vis-à-vis de la disparition de la notion de proximité avec le citoyen.

M. VILLEPONTOUX précise sa pensée sur l'Etat, la Région et le service public ainsi que sur l'emploi et indique que selon lui le bassin de vie est orienté vers l'aéroport.

M. LIEBUS répond que nous ne sommes pas une cité dortoir contrairement à certains à priori entendus ça et là et que le différentiel entre les personnes allant travailler vers le bassin de Brive et ceux venant de ce bassin pour travailler sur notre territoire est d'environ 300 en notre faveur.

A l'issue de ces discussions, M. le Président met au vote le projet de périmètre proposé. L'assemblée à la majorité des ses membres (13 voix pour, 24 contre) désapprouvent le périmètre proposé.

Pour : Mmes BUFFAROT, HYRONDE-BONNET, SOURNAC.
Ms BALADRE, BLANC (deux voix), COUGNOUX, FAUREL, JALLET, LAVERDET, LESTRADE, LIEBUS, MAURY.

Contre : Mmes Corinne HAYAT (deux voix), Carole MARCHI (deux voix), Fabienne KOWALIK.

Ms Serge DOUMERC, Gérard GARRIGOU, René JARDEL, Charles DELPY, Fabien LESAGE, Lucien DELPEYROUX, Philippe MOURAUD, Michel MIRAS, Régis VILLEPONTOUX, Daniel QUEVA, Olivier HYVERT, Jean-Claude LAVAL (deux voix), Christian TERRIEUX (deux voix), Bernard HUTIN, François THOMAS (deux voix), Pierre MACHEMY.

Pour clore le débat et en fonction du résultat de celui-ci, Monsieur le Président constatant les disparités souhaite « bon courage à la CDCI » et précise que conformément aux teneurs du débat il donnera priorité aux positions individuelles des communes sur leur choix d'intégrer un nouveau périmètre au détriment des structures intercommunales existantes.

Point 3 de l'ordre du jour : Questions diverses

Aucun point abordé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45

Le secrétaire de séance
Fabien LESAGE,